

Ville de Meythet

COMPTE RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du

MARDI 6 DECEMBRE 2011

- - -

L'an deux mil onze, le six décembre à dix neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 24 novembre 2011, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie Gillet de Thorey, Maire.

Présents – Mesdames, Messieurs Jeantet Christian, Huguet Anne, De Villa Michel, Rouge Nathalie, Baudu Bernard, Sanchez Francine, Layes Jean, Bosland Chrystel, Bras Francis, Cantaloube Philippe, Cettour Eric, Daviet Alain, Descombes Chantal, Frégosi Julien, Gal Brice, Gascoin Chantal, Guerillot Paulette, Mignan Maryannick, Page Madeleine, Raffin Gérard, Saccani Henri, Radice Thierry, Bel Gérard, Pallud Catherine.

Absents excusés : Mesdames Laydevant, Bekkiche, Germain, monsieur Cartier.

Ont donné procuration : Madame Laydevant à Monsieur Jeantet

Madame Bekkiche à Monsieur De Villa

Madame Page (à partir de 20h) à Madame le Maire

Madame Francine Sanchez est désignée comme secrétaire de séance.

- - -

- ORDRE du JOUR -

- 1 – Affectation des résultats 2010
- 2 – Décision budgétaire modificative n°1
- 3 – Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2012
- 4 – Subvention exceptionnelle : Joyeuse Boule
- 5 – Avance sur subvention 2012 – ESM
- 6 - Durée d'amortissement des immobilisations
- 7 - Fixation du seuil des immobilisations de faible valeur amorties en un an
- 8 – Haute Savoie Habitat – garantie d'emprunt – avenant de réaménagement au contrat de prêt n° 461067
- 9 – Avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2010/2013 -
- 10 – Projet éducatif local 2011/2012 – projet éducatif local en faveur des jeunes
- 11 – Vente à la SEDHS des parcelles de terrain nécessaires à l'aménagement de l'îlot médiathèque
- 12 – Demandes de subventions dans le cadre du forum de l'emploi
- 13 – Points de personnel :
 - * modification du tableau des effectifs
 - * recensement de la population 2012
 - * conventions de mise à disposition de personnel
 - * renouvellement convention avec le Centre de Gestion pour assistance administrative CNRACL
 - * assurance du personnel titulaire CNRACL
- 14 – Projet de jumelage avec Capaci (Italie)
- 15 - Décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 16 - Révision du Pacte financier de la Communauté de l'agglomération d'Annecy

1 – Affectation des résultats 2010

(rapporteur Monsieur Jeantet)

En premier lieu il est rappelé au Conseil Municipal qu'au Budget Primitif 2011 il avait été procédé à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2010.

Concernant la section de fonctionnement, un excédent de 2 559 981.36 euros avait été repris à l'article 1068 de la section d'investissement.

En second lieu, il est rappelé au Conseil Municipal que le Compte Administratif 2010 du Budget Général a été voté avec un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 2 559 981.36 euros.

Une délibération d'affectation du résultat de la section de fonctionnement doit intervenir après le vote du Compte Administratif même en cas de reprise anticipée au Budget Primitif.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter cet excédent à l'exécution du virement à la section d'investissement, article 1068, afin de réaliser l'équilibre de cette dernière pour l'exercice en cours.

2 – Décision budgétaire modificative n°1

(rapporteur Monsieur Jeantet)

Après le vote du Budget et compte tenu des éléments d'exécution budgétaire, il apparaît nécessaire de procéder à des transferts de crédits relatifs à des modifications de chapitres budgétaires.

De plus, compte tenu des éléments nouveaux non connus lors du vote du budget il convient d'inscrire de nouvelles dépenses et recettes réelles, ainsi qu'une opérations d'ordre budgétaire.

La décision modificative n°1 permet de procéder à des ajustements de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire, ces ajustements sont équilibrés et budgétairement neutres.

Le document joint à la présente délibération reprend, sous la forme réglementaire imposée par la nouvelle norme comptable M14, les opérations nouvelles de l'exercice 2011.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver la décision modificative n°1 conformément au document joint.

3 – Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2012

(rapporteur Monsieur Jeantet)

Il est rappelé au Conseil Municipal que, sur le fondement de l'article L 1612-1 du C.G.C.T, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget et après autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu de ces dispositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2012, suivant le tableau ci-joint :

Ouverture de crédits	Affectations	Bp 2011	25%
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	107 000,00	26 750,00
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	92 318,00	23 079,50
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 492 864,00	373 216,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 120 083,00	280 020,75
Total des ouvertures de crédits			703 066,25

4 – Subvention exceptionnelle : Joyeuse Boule

(rapporteur Monsieur Baudu)

Vu la demande de subvention exceptionnelle déposée par La Joyeuse Boule de Meythet, motivée par les dépenses conséquentes (déplacements, tenues, hébergements) que le club a engagé cette année pour prendre part à de nombreux championnats et notamment aux Championnats de France.

Vu l'engagement des membres du club qui a effectué une année exceptionnelle en Haute Savoie comme sur le plan national

Vu les succès rencontrés à savoir :

- Champion de Haute Savoie des clubs en 3^{ème} et 4^{ème} division à Valleiry
- Champion et sous champion de Hte Savoie en double à Cranves-Sales
- Champion et sous champion de Hte Savoie en quadrette à Valleiry
- Vainqueur du tournoi de Bellecour en 3^{ème} division à Lyon
- Champion de France en 3^{ème} division à Gerland

Et compte tenu de l'intérêt de cette évolution qui fait du club un ambassadeur remarquable de la ville de Meythet et propose à ses habitants un cadre d'éducation et de formation sportive de bon niveau,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'allouer une subvention exceptionnelle de 1000 € à La Boule de Meythet pour participer aux frais exceptionnels évoqués ci-dessus.
- d'autoriser le maire à signer tout acte ou pièce s'y rapportant.

5 – Avance sur subvention 2012 – ESM

(rapporteur Monsieur Baudu)

Vu la demande d'attribution d'une avance sur subvention, déposée par l'Association l'Etoile sportive de Meythet, le club devant engagé dès le début de l'année 2012 des dépenses conséquentes (les charges diverses et le règlement de divers fournisseurs).

Et compte tenu de l'intérêt d'un développement pérenne du club au profit des enfants de Meythet mais également pour garantir la qualité et la diversité de l'offre sportive sur le territoire de la commune,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'allouer une avance sur subvention d'un montant de 6000 € à valoir sur la subvention 2012 à l'association Etoile Sportive de Meythet (ESM)
- d'autoriser le maire à signer tout acte ou pièce s'y rapportant.

6 - Durée d'amortissement des immobilisations

(rapporteur Monsieur Jeantet)

Il est rappelé au conseil municipal que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien et chaque catégorie de bien par l'assemblée délibérante sur proposition de l'ordonnateur, à l'exception :

- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans,
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq en cas de réussite du projet, et immédiatement, pour la totalité en cas d'échec,
- des brevets amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de rapporter la délibération du 27 janvier 1997 et de fixer comme suit les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles :

<u>Biens ou catégories de biens amortis</u>	<u>Durée</u>
Logiciels	2 ans
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	5 ans
Mobilier	10 ans
Ordinateurs	5 ans
Copieurs	3 ans
Mat de bur, électrique/électronique	5 ans
Matériel informatique	2 ans
Matériels classiques	6 ans
Coffre fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Appareils de lavage-ascenseurs	20 ans
Appareils de laboratoire	5 ans
Equipements de garages et	10 ans

ateliers	
Equipements de cuisines	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	15 ans
Autre agencements et aménagements de terrains	15 ans
Terrains de gisement	durée du contrat d'exploitation
Constructions sur sol d'autrui	durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencem./aménag, bâtiments, instal, électriques et téléphoniques	15 ans
Frais d'études	4 ans
Frais de recherches	4 ans

7 - Fixation du seuil des immobilisations de faible valeur amorties en un an

(rapporteur Monsieur Jeantet)

Il est rappelé au conseil municipal que conformément à l'article 1^{er} du décret n° 96-523 du 13 juin 1996, pris pour l'application de l'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer ce seuil à 1524 euros HT.

8 – Haute Savoie Habitat – garantie d'emprunt – avenant de réaménagement au contrat de prêt n° 461067

(rapporteur Monsieur Jeantet)

Haute Savoie Habitat a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt n° 461067, initialement garanti par la commune de Meythet.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement dudit prêt dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L.2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du code civil,

Décide,

Article 1 – La commune de Meythet accorde sa garantie pour le remboursement du prêt réaménagé n° 461067, selon les conditions définies à l'article 3, contracté par Haute Savoie Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 – En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de l'emprunt réaménagé, la commune de Meythet s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 – Les nouvelles caractéristiques du prêt réaménagé sont indiquées, dans l'annexe 1.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés du prêt référencé dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 4 – Le conseil municipal de Meythet s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 – Le conseil autorise le maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

9 – Avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2010/2013

(rapporteur Madame Rouge)

Considérant que le nouveau Contrat enfance jeunesse (CEJ) pour la période 2010-2013 passé entre la Ville et la Caisse d'Allocation Familiale 74, n'intégrait pas au moment de la signature, certaines activités en phase de développement,

Considérant que la C.A.F.74 , accepte d'intégrer par avenant, sur proposition de la ville, trois fiches actions complémentaires, cet avenant prenant effet au 01 janvier 2011 et ce jusqu'à la fin de période contractualisée, soit fin 2013,

Les actions considérées sont les suivantes :

- les accueils périscolaires pour les enfants de + de 6 ans
- les accueils extra-scolaires organisés par la MJC de Meythet et financés par la ville
- les accueils de Jeunes de 11 ans à 17 ans, organisés par la ville

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à poursuivre les négociations avec la CAF relatives au CEJ 2010/2013 et à traiter toutes questions s'y rapportant. En particulier l'intégration dans le CEJ par la CAF, à compter du 1^{er} janvier 2011, de 3 fiches actions complémentaires liées au développement de leurs activités respectives.

10 – Projet éducatif local 2011/2012 – projet éducatif local en faveur des jeunes

(rapporteur Madame Rouge)

Considérant que l'offre d'animation et d'activité en direction de la jeunesse est une question d'intérêt général,

Considérant que l'Etat a manifesté sa volonté de mobiliser tous les partenaires agissant dans le domaine de l'éducation et des jeunes et qu'à ce titre, sur proposition de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, il est proposé de subventionner des projets éducatifs en faveur des jeunes de Meythet pour la période du 1er sept. 2011 au 31 août 2012,

Considérant que la ville a élaboré et proposé une action s'intitulant « Accueils périscolaires pour les Jeunes de 11 ans à 17 ans » et que la DDCS a élu cette action et octroyé une subvention de 3000 €,

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet « Accueils périscolaires pour les Jeunes de 11 ans à 17 ans » et son financement
- approuve les termes de la convention d'objectif avec l'Etat portant subventionnement du projet éducatif
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

11 – Vente à la SEDHS des parcelles de terrain nécessaires à l'aménagement de l'îlot médiathèque

(rapporteur Monsieur De Villa)

Par Délibération du 18 avril 2011 le Conseil Municipal avait approuvé la convention d'aménagement de « l'îlot Médiathèque » à passer entre la ville et la société d'aménagement de la Haute Savoie.

Signée le 6 juin 2011, cette convention a confié à la SEDHS l'aménagement du secteur compris entre la route le Frangy, la rue F. VERNEX, la rue G. SAND, la rue de la Lathardaz et les copropriétés « Le Lindbergh » et « l'Arcadie » qui prévoit la création d'un parking public souterrain, d'une place publique et autour de cette place de 3 immeubles qui accueilleront à la fois des habitations et des commerces, notamment un commerce (à dominante alimentaire) d'une surface de vente d'environ 1 000 m².

Cette convention d'aménagement, en date du 6 juin 2011, prévoit également la vente par la ville de Meythet à la Société d'Equipement de la Haute Savoie au prix de 2 686 000 € HT de la plus grande partie des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet.

Un protocole d'accord prévoit en effet qu'une des maisons présentes sur le site (maison appartenant aux consorts LAYDEVANT) sera acquise directement (avec l'accord de ses propriétaires) par la SEDHS ou par un des promoteurs qui participeront à la construction des immeubles à bâtir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1) d'approuver la vente à la Société d'Equipement de la Haute Savoie au prix de 2 686 000 € HT des terrains (bâties ou non bâties) situés à l'intérieur du périmètre figurant au plan ci-joint.

Ce périmètre comprend :

* d'une part les parcelles cadastrées section AK n° 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 85, 86, 87, 88, 202 (partie), 205 (partie), 203 (partie).

* d'autre part une surface (actuellement non pourvue d'un numéro cadastral) de 1049 m² correspondant à un parking ainsi qu'une petite emprise de 37 m² (actuellement non pourvue d'un numéro cadastral et hors emprise utilisée par le public).

2) d'accepter le paiement en 2 fois des parcelles bâties et non bâties ci avant désignées à savoir :

* 1 675 000 € HT au plus tard le 30 septembre 2013

* 1 011 000 € HT au plus tard le 30 septembre 2014

3) de donner tout pouvoir au Maire pour signer l'acte de vente.

12 – Demandes de subventions dans le cadre du forum de l'emploi

(rapporteur Madame Laydevant)

*** Demandes de subvention à la Région Rhône-Alpes et à la DIRECCTE**

La ville de Meythet organise chaque année depuis 2002 en partenariat avec l'état, la région et d'autres partenaires, un Forum pour l'Emploi, visant à mettre en

relation les publics en recherche d'emploi/de formation et les employeurs et acteurs liés à l'emploi et la formation sur un vaste territoire.

Après une 9^{ème} édition réussie en 2010, au cours de laquelle le forum a accueilli 100 exposants et près de 3000 visiteurs, la ville a voulu renouveler cette manifestation, qui a fêté ses 10 ans cette année, du 4 au 7 octobre 2011.

L'objectif de cette édition était de regrouper les secteurs d'activité par journée à thème. Les entreprises et organismes de formations du département et même de la région se sont largement impliqués dans ce concept.

A cette occasion, elles ont pu :

- ✓ Proposer en direct leurs offres d'emploi,
- ✓ Parler de leur entreprise, des métiers relevant de leur activité,
- ✓ Faire connaître leurs besoins en main-d'œuvre à plus ou moins long terme,
- ✓ Échanger directement avec des personnes en recherche d'emploi,
- ✓ Rencontrer les professionnels de la formation et de l'insertion.

Malgré une légère reprise de l'emploi en cette année 2011, le taux de chômage reste encore élevé et dès lors, les jeunes de moins de 25 ans et les seniors de plus de 50 ans subissent plus sévèrement la crise.

Par ailleurs, le chômage est un frein à toute intégration sociale et il faut combattre cet isolement.

Par conséquent, le Forum emploi est une opportunité pour toutes personnes en difficulté de rencontrer des professionnels de l'emploi : entreprises, organismes de formations et écoles, institutions publiques et ainsi d'avancer dans leurs démarches.

Avec de plus en plus de partenaires économiques et une large couverture médiatique, le Forum représente un véritable atout pour la politique de l'emploi de notre région et permet à la ville de Meythet d'amplifier son implication aux côtés des acteurs économiques, salariés et employeurs, dans le cadre d'un événement connu et reconnu régionalement.

A ce propos, cette manifestation a reçu le label : « Mondial des métiers » en Rhône-Alpes.

Le forum pour l'emploi s'inscrit donc aujourd'hui dans les forums locaux du Mondial des métiers.

En conséquence, au vu des éléments mentionnés ci-dessus, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter les subventions régionales correspondantes à hauteur de 4000,00 €
- de solliciter les subventions d'Etat correspondantes à hauteur de 4000,00 € en contre partie d'image, par l'intermédiaire de la DIRECCTE
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou courrier, nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à l'obtention par la ville des subventionnements visés.

*** Demande de subvention au titre des fonds spéciaux de l'Etat**

La ville de Meythet organise chaque année depuis 2002 en partenariat avec l'état, la région et d'autres partenaires, un Forum pour l'Emploi, visant à mettre en relation les publics en recherche d'emploi/de formation et les employeurs/acteurs liés à l'emploi et la formation sur un vaste territoire.

Après une 9^{ème} édition réussie en 2010, au cours de laquelle le forum a accueilli 100 exposants et près de 3000 visiteurs, la ville a voulu renouveler cette manifestation qui a fêté ses 10 ans du 4 au 7 octobre 2011.

L'objectif de cette édition était de regrouper les secteurs d'activité par journée à thème.

Les entreprises et organismes de formations du département et même de la région se sont largement impliqués dans ce concept et ont, à cette occasion, pu :

- ✓ Proposer en direct leurs offres d'emploi,
- ✓ Parler de leur entreprise, des métiers relevant de leur activité,
- ✓ Faire connaître leurs besoins en main-d'œuvre à plus ou moins long terme,
- ✓ Échanger directement avec des personnes en recherche d'emploi,
- ✓ Rencontrer les professionnels de la formation et de l'insertion.

Dans la configuration logistique du Forum, la ville a voulu mettre en place un cyber espace permettant aux visiteurs à la recherche d'une solution dans leur parcours vers l'emploi, d'effectuer des recherches sur les sites Internet sur le lieu même de la Manifestation avec l'aide d'un professionnel.

Pour cela, la ville de Meythet a investi dans du matériel informatique type multibox pour un coût de 6 923,00 € :

- ✓ Matériel de rangement mobile et sécurisé
- ✓ 1 unité centrale HP 500b (sous windows 7 pro 64 bits)
- ✓ 4 consoles pour utilisateurs
- ✓ Licence Syvios pour 4 utilisateurs

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter une subvention au titre des fonds spéciaux pour un montant de 3 000,00 € en soutien à l'investissement
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou courrier, nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

13 – Points de personnel :

(rapporteur Madame Le Maire)

1 - Modification du tableau des effectifs

Considérant les nécessités de services,

Considérant le recrutement de nouveau personnel aux espaces verts, afin de remplacer un agent muté auprès d'une autre collectivité, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ♦ De transformer le poste n° 490 d'adjoint technique de 2^{ème} classe en emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe,
- ♦ De fixer la date d'effet au 1^{er} janvier 2012,
- ♦ D'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

2 - Recensement de la population 2012

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2012,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer 18 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2012.

- De payer les agents recenseurs à raison de :

- 1,10 € net par feuille de logement remplie,

- 1,60 € net par bulletin individuel rempli,

La collectivité versera un forfait de 16 € net pour les frais de téléphone et autres et un forfait de prime qualité de 110 € net, modulable.

Les agents recenseurs recevront 42 € net pour chaque séance de formation.

3 - Conventions de mise à disposition de personnel

Afin de répondre aux nécessités de service et aux besoins des usagers, il convient de permettre une mutualisation des moyens en personnel entre la Commune de Meythet et le Centre Communal d'Action Sociale de Meythet.

Aussi, il est envisagé de mettre à disposition certains agents :

A - de la Commune de Meythet auprès du CCAS de Meythet

Cette modalité a déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal n° 2010/78 du 7 décembre 2010, et du Conseil d'Administration du CCAS n° 2010-16 du 13 décembre 2010, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Compte tenu des objectifs politiques, notamment pour ce qui relève des activités en direction des personnes âgées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de renouveler les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de Meythet et le Centre Communal d'Action Sociale de Meythet,

- de fixer la période d'effet du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012,

- d'autoriser Madame le Maire à signer les documents correspondants,

- d'inscrire les dépenses et les recettes correspondantes au budget.

B - du CCAS de Meythet auprès de la Commune de Meythet

Compte tenu des objectifs de la commune de Meythet, solidaires et citoyens, tendant à développer les liens sociaux et familiaux et notamment les actions initiées par le Centre Social et Culturel agréé par la CAF en 2005,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre le Centre Communal d'Action Sociale de Meythet et la Commune de Meythet,
- de fixer la période d'effet du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les documents correspondants,
- d'inscrire les dépenses et les recettes correspondantes au budget.

4 - Renouvellement convention avec le Centre de Gestion pour assistance administrative CNRACL

Dans le prolongement de la loi du 19 février 2007 portant réforme du statut général de la Fonction Publique Territoriale, une nouvelle convention de partenariat a été proposée par la Caisse des Dépôts et Consignations aux Centres de Gestion de la FPT.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute-Savoie a approuvé par délibération du 5 juillet 2007 cette convention et a décidé de proposer aux collectivités les nouveaux services liés aux missions confiées par la Caisse des Dépôts et Consignations aux Centres de Gestion de la FPT.

Sur ce plan, la loi du 19 février 2007 traduit les objectifs arrêtés par la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites : cette loi a notamment instauré un droit individuel à l'information en matière de retraite, ainsi que la coordination des divers régimes pour communiquer aux salariés le relevé individuel de situation au regard des différents régimes, et l'estimation de leurs futures pensions.

Depuis, le Centre de Gestion est chargé d'une double mission :

- d'information générale et de formation au profit de l'ensemble des collectivités et de leurs agents sur différents fonds de retraite gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations
- d'intervention sur les dossiers CNRACL.

A ce titre, de nouvelles modalités pour le traitement des dossiers de retraite se sont substituées à celles mises en œuvre jusqu'à ce jour par le service « relais CNRACL » du Centre de Gestion 74, conformément à la convention de partenariat qui liait cet établissement avec la CNRACL depuis 1987.

Ce service intervient sur tous les dossiers CNRACL qui sont complètement dématérialisés, au titre des processus suivants :

- Liquidation des droits à pension normale, d'invalidité et de réversion,
- Reprise d'antériorité des carrières (données administratives) et préliquidation, ces deux processus étant liés au droit à l'information,
- Ainsi que sur les processus concernant la validation, la régularisation de services et les transferts des droits.

Seule la Caisse des Dépôts et Consignations reste compétente pour apprécier la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites en vigueur. Les modalités du Centre de Gestion sont définies dans la convention d'assistance administrative proposée à l'approbation du Conseil Municipal.

S'agissant d'un service optionnel, non financé par la cotisation obligatoire de 0.77% versée par les collectivités au Centre de Gestion, et pour lequel la rétribution arrêtée par la CNRACL ne couvre qu'une partie des frais, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a arrêté le montant des contributions dues par les collectivités en fonction de la nature des dossiers traités.

A l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion ont considéré que la mise en place de ce nouveau service était essentielle pour les collectivités, car il ne s'agit plus seulement de préparer l'ensemble des dossiers retraite des agents CNRACL, mais aussi d'intervenir sur la totalité des actes et démarches entièrement dématérialisés indispensables à la gestion retraite des agents et à la mise en œuvre du nouveau droit à l'information sur la retraite. Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a également estimé que la création de ce nouveau service permettrait de sécuriser les collectivités affiliées et leurs agents dans le traitement des dossiers retraite dont la complexité est croissante, en raison notamment des carrières multiples auprès de régimes divers.

Conformément aux instructions arrêtées par la Caisse des Dépôts et Consignations, à défaut de signature de la présente convention, le pôle retraite du Centre de Gestion ne pourra plus intervenir dans la gestion des dossiers retraite : ainsi, en cas de non adhésion à ce service, notre collectivité devra prendre en charge l'ensemble des tâches et ne pourra plus faire appel au Centre de Gestion dont la mission, conformément à la loi, se limitera à une mission d'information générale aux agents et aux collectivités en application des articles 23 et 24 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 19 février 2007, cette mission d'information générale ne pouvant en aucun cas porter sur l'analyse d'éléments d'un dossier personnel de retraite.

Aussi, par délibération n° 2008-56 du 17 juin 2008, la commune de Meythet a approuvé les termes de la convention d'assistance administrative CNRACL avec le Centre de Gestion 74 et bénéficie depuis 2008 d'un accompagnement payant dans l'instruction des dossiers CNRACL.

Toutefois, il convient de renouveler cette disposition, puisque la période d'effet vient à échéance. Ce renouvellement ne pourra être que d'une durée correspondante à celle de la convention de mission intervenue entre le Centre de Gestion 74 et la Caisse des Dépôts et Consignations, soit jusqu'au 31 décembre 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le renouvellement de la convention d'assistance administrative n° V2-2011-2013 à intervenir entre la mairie de Meythet et le Centre de Gestion de la Haute-Savoie,
- De définir la période de validité jusqu'au 31 décembre 2013,
- D'autoriser Madame le Maire à passer et signer celle-ci au nom de la Commune,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires pour le traitement des dossiers de la Commune par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

5 - Assurance du personnel titulaire CNRACL

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° 2009-33 du 5 mai 2009, par laquelle la Collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 susmentionnés,

Vu la délibération n° 2009-082 du 15 décembre 2009, par laquelle la Collectivité a décidé d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion 74 (assurances GENERALI avec l'intermédiaire du cabinet spécialisé DEXIA-SOFCAP),

Considérant que la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010, portant réforme des retraites, a modifié le cadre d'emplois des agents publics et a notamment augmenté le nombre de trimestres de cotisations nécessaires à l'obtention d'une retraite à taux plein,

Considérant que dans le cadre de la gestion de l'absentéisme, ces nouvelles dispositions réglementaires engendrent un allongement de la durée de prise en charge du personnel en arrêt de travail, soit

- ♦ la prise en charge de la durée supplémentaire d'indemnisation des arrêts en cours au 31 décembre 2010,
- ♦ la prise en charge de la survenance des arrêts futurs des agents ayant plus de 60 ans,

Considérant que les conditions actuelles des contrats d'assurance statutaire souscrits par l'intermédiaire du Centre de Gestion 74 n'intègrent pas ces nouvelles dispositions qui entraînent, par ailleurs, une charge complémentaire importante pour les compagnies d'assurances,

Considérant que face à cette nouvelle législation et à la demande légitime de l'assurance GENERALI,

Considérant les négociations diligentées par la SOFCAP spécialiste de l'assurance statutaire et le Centre de Gestion 74 auprès de l'assurance GENERALI, tendant à limiter au maximum l'impact financier pour notre collectivité,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 1 au contrat groupe du Centre de Gestion 74, n° 400-902-905/0128, garantissant les obligations statutaires de la Commune de Meythet, (assurances GENERALI avec l'intermédiaire du cabinet spécialité DEXIA-SOFCAP),
- D'accepter la modification du taux, initialement de 3.75%, porté à 3.88 %,
- De définir la date d'effet au 1^{er} janvier 2012,
- De définir la durée de ces nouvelles modalités du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014,
- D'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement un Maire Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces, de nature

administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution du contrat

- D'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

14 – Projet de jumelage avec Capaci (Italie)

(rapporteur Madame Le Maire)

Vu les lois du 6 février 1992 et du 25 janvier 2007

Attendu qu'un accord de jumelage doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal

Attendu :

- que les Communes de Meythet et de Capaci (Italie) ont entamé des relations depuis plusieurs années, mues notamment par l'importante population originaire de Sicile et de Capaci résidant à Meythet;
- qu'à plusieurs reprises, des habitants et des élus ont amorcé un rapprochement et ont constaté l'intérêt qu'auraient les habitants de ces deux communes à se rapprocher pour partager leurs modes de vie, leurs cultures et leurs loisirs ;
- qu'un voyage d'une délégation de Meythet a eu lieu en septembre dernier, permettant d'identifier les principaux objectifs de coopération et d'échange repris par le pacte symbolique d'amitié préparatoire au jumelage :
 - . promouvoir la culture de la paix dans le respect et la compréhension de chacun
 - . promouvoir des liens d'amitié privilégiés et de collaboration entre les citoyens, les acteurs économiques et associatifs des deux communes pour favoriser les échanges à tous niveaux,
 - . développer des projets communs dans le cadre économique, socio-culturel et sportif,
 - . favoriser les échanges scolaires en proposant, dans la mesure des possibilités, la mise en place des bourses récompensant une démarche originale,
 - . faire réciproquement découvrir le secteur productif et favoriser la réalisation de projets
 - . favoriser le rapprochement des habitants et l'accueil familial.

Vu l'absence de jumelage à ce jour avec la commune de Meythet

Vu la volonté unanime du conseil municipal de Capaci de réaliser un jumelage avec la ville de Meythet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et compte tenu de l'intérêt d'un jumelage pour les habitants, les associations, les entreprises et les établissements d'enseignement de Meythet,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

1. d'approuver la mise en œuvre d'un jumelage avec la commune de Capaci en Italie,
2. d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat et notamment un accord de jumelage reprenant les objectifs énoncés dans le pacte d'amitié et précisant leur mise en œuvre.
3. d'allouer le budget nécessaire à la réalisation du jumelage

15 - Décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (entre le 21/10/2011 et le 15/11/2011)

(rapporteur Madame Le Maire)

77/R/2011 – Cimetière de Meythet – renouvellement contrat de concession au profit de monsieur et madame Silveri

78/R/2011 – Acquisition véhicule – lot1 – Kangoo express Confort

79/R/2011 – Acquisition véhicule – lot 2 – Kangoo Authentique

80/R/2011 – Contrat entre la ville de Meythet et la Sté SITA CENTRE EST – balayage urbain mécanisé

81/R/2011 – Contrat de vente entre ARDAC théâtre et la commune de Meythet (médiathèque Louise Michel) – spectacle « Où on va papa »

82/R/2011 – Aménagement route de Frangy – avenant 1, lot 2 - revêtement et mobilier – EUROVIA ALPES

83/R/2011 – Aménagement route de Frangy – avenant 1 – lot 1 – terrassement, voirie, réseaux humides, génie civil, réseaux secs – EUROVIA ALPES

84/R/2011 – Cimetière de Meythet – renouvellement contrat de concession au profit de monsieur Margueret Guy

85/R/2011 – Convention entre la ville de Meythet et le lycée agricole de Poisy Chavanod – travaux de fauche sur le marais de Côte Merle

86/R/2011 – Cimetière de Meythet – renouvellement contrat de concession au profit de monsieur Bajard André

87/R/2011 – Cimetière de Meythet – renouvellement contrat de concession au profit de madame Francoz Monique

88/R/2011 – Cimetière de Meythet – renouvellement contrat de concession au profit de madame Chappeluz Marthe

89/R/2011 – Contrat de concession entre ELISA SEME et la commune de Meythet (médiathèque Louise Michel) – spectacle « Grand jusqu'au ciel »

90/R/2011 – Cimetière de Meythet – contrat de concession au profit de madame Boguet Olga

91/R/2011 – Audi du service de restauration collective de la ville de Meythet – AGRIATE Conseil

92/R/2011 – Convention de partenariat entre la ville de Meythet, le lycée agricole de Poisy Chavanod et l'association des étudiants BTSA GPN-POISY GRANDEUR NATURE – inventaire des arbres à cavité et des arbres remarquables sur l'espace naturel Bois des Côtes- marais de Côte Merle

93/R/2011 – Cimetière de Meythet – contrat de concession au profit de la famille Saiz-Devos

94/R/2011 – Convention entre la ville de Meythet, l'école élémentaire du Centre et l'association la Meythésanne – mise à disposition d'une salle informatique dans l'école élémentaire du Centre

95/R/2011 – Cimetière de Meythet – contrat de concession au profit de monsieur Georges BERTHOD

16 - Révision du Pacte financier de la Communauté de l'agglomération d'Annecy

(rapporteur Monsieur Jeantet)

Le passage en Taxe Professionnelle Unique a donné lieu à deux transferts financiers :

- des communes vers la C2A : transfert de la taxe professionnelle et des charges nettes relatives aux compétences transférées ;
- de la C2A vers les communes : transfert des taxes ménage antérieurement prélevées par le District.

L'attribution de compensation neutralise donc l'impact financier de ces transferts en valeur n-1.

Dans la mesure où des transferts ont lieu ultérieurement ou pour ajuster le montant transféré, l'attribution de compensation de la commune a vocation à être révisée (cela a été le cas lors du transfert du CCSTI de la ville de Cran-Gevrier à la C2A en 2006).

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été instaurée lors de la création de la C2A pour valider l'attribution de compensation initiale ainsi que les ajustements ultérieurs.

Elle a vocation à se réunir pour tout ajustement des attributions de compensation.

La CLECT, lors de sa réunion du 6 décembre 2011, a procédé à la validation de deux séries d'ajustements :

- A – Ajustement des transferts de charges généraux liés à la C2A.
- B – Taxe de séjour, Rabelais, Auditorium.

A – AJUSTEMENT DES TRANSFERTS DE CHARGES GENERAUX LIES A LA C2A

La loi de finances initiale pour 2010, dans son article 99, a ouvert la possibilité de révision des attributions de compensation pour permettre de tenir compte des dispositions de la loi de 2004 qui complétait le mode de calcul initial des transferts.

Après 10 ans de vie commune, cette disposition correspond au souhait de l'agglomération de modifier les conditions de participation des communes au financement de la part investissement des équipements transférés.

La C2A a, depuis sa création, pris en charge les dépenses d'investissement relatives aux équipements transférés et utilisés par l'ensemble des habitants de l'agglomération, pour un montant annualisé de 1 325 000 €

Une partie de ces dépenses correspond à des décisions strictement intercommunales pour un montant de 338 000 € qu'il convient de déduire du calcul des attributions de compensation des communes ayant transféré les équipements.

De même, depuis 2001, ces équipements bénéficient à l'ensemble des usagers des communes de l'agglomération.

Il convient donc de ramener la charge nouvelle demandée aux communes d'origine du transfert à un niveau proportionnel à la fréquentation communale. Il est donc appliqué un coefficient de minoration calqué sur la population municipale et repris dans le tableau explicatif ci-joint.

Les diminutions de l'attribution de compensation sont proposées dans le tableau ci-joint et se résument à :

- Annecy	:	- 334 446 €
- Cran-Gevrier	:	- 2 497 €
- Meythet	:	- 158 €
- Seynod	:	- 9 268 €

Ces ajustements mettent un terme aux interrogations du passé au sujet de la participation des communes pour la part investissement des équipements transférés.

La volonté de permettre à la C2A d'assurer ses compétences harmonieusement et efficacement sur le territoire des 13 communes, et ce le plus équitablement possible pour les citoyens, eu égard aux besoins de chacune d'elles, pourra conduire à réexaminer les dotations et ressources en fonction des contraintes économiques imposées à l'agglomération.

B – TAXE DE SEJOUR, RABELAIS, AUDITORIUM

En ce qui concerne les ajustements liés aux transferts de taxe de séjour, du Rabelais et de l'Auditorium, la loi encadre la méthode d'évaluation : « le coût des dépenses transférées est évalué d'après le coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le

transfert de compétence ou d'après le coût réel dans les trois comptes administratifs précédents le transfert. Ce coût est réduit le cas échéant des recettes de fonctionnement et taxes afférentes à ces charges ».

La CLECT s'était prononcée sur l'année de référence 2000 pour les transferts historiques et 2005 pour le CCSTI.

Pour les transferts examinés à ce jour, il est proposé de retenir 2011 comme année de référence.

L'évaluation des charges porte à ce jour sur :

- le transfert de la taxe de séjour des communes d'Annecy (+ 275 147 €) et Annecy-le-Vieux (+ 17 608 €) à la C2A dans le cadre de l'exercice de la compétence touristique,
- la valorisation des charges de stationnement de la salle de spectacles du Rabelais sur la commune de Meythet (- 413 €),
- la compensation de la suppression des plages d'occupation gratuite de l'Auditorium pour la commune de Seynod (+ 13 280 €), dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public.

Ci-joint à cet effet :

- le récapitulatif des attributions de compensation depuis 2002 (tableau 1) ;
- l'évolution par commune des attributions de compensation (tableau 2) ;
- l'impact détaillé des transferts, part investissement, sur les attributions de compensation des communes concernées (tableau 3) ;
- le récapitulatif des évolutions constatées (tableau 4).

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider ces nouvelles dispositions financières.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance

Sylvie Gillet de Thorey

Francine SANCHEZ